

- 9 - 04 - 1986



[REDACTED]

N° 18.030/II/P/F/RP

Objet : application des L.L.C. au C.E.N. - Mol.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 20 février 1986, je vous signale qu'au 8 octobre 1985, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a fait introduire par son conseil, Mtre [REDACTED] un recours au Conseil d'Etat, contre le refus implicite du Secrétaire d'Etat à l'Energie de fixer les cadres linguistiques du C.E.N. Il s'agit d'un recours en annulation de cet acte.

La haute juridiction ne s'est pas encore prononcée dans cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

[REDACTED SIGNATURE]

